



Le travail protégé.



Introduction.

- ▶ Héritage de la Révolution française: loi du 19 mars 1793 qui affirme que « tout homme a droit à sa subsistance s'il est valide; par des secours gratuits s'il est hors d'état de travailler ». Le travail est une nécessité pour la population qui ne dépend que de son salaire pour vivre. Mais la puissance publique intervient avec beaucoup de réticence dans une relation régie par le droit privé. Comment les sociétés européennes ont-elles admis l'idée d'une intervention de l'Etat? Hypothèse: passage d'un droit au travail à un droit du travail, qui porte sur les conditions d'exercice et les risques induits par l'activité productrice.
- ▶ Historiographie:
 - Judith Stone, *The Search for Social Peace. Reform Legislation in France (1890-1914)*, 1985 ; Sanford Elwitt, *The Third Republic Defended. Bourgeois Reform in France (1880-1914)*, 1986; *Quellensammlung zur Geschichte der deutschen Sozialpolitik 1867 bis 1914*; Gerhard Ritter, *Der Sozialstaat : Entstehung und Entwicklung im internationalen Vergleich*, 1989.
 - François Ewald, *L'Etat-providence*, 1986 ; André Gorz, *Métamorphoses du travail*, 1988 ; Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, 1990 ; Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, 1995; Gosta Esping-Andersen, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, 1990.

Christian Topalov (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. Les nébuleuses réformatrices et leurs réseaux*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999

- Christian Topalov, *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Paris, Albin Michel, 1994; Judith Rainhorn, *Blanc de plomb. Histoire d'un poison légal*, Paris, Presses de SciencesPo, 2019; Renaud Payre, *Une science communale? Réseaux réformateurs et municipalité-providence*, Paris, CNRS Editions, 2007; Morgane Labbé, *La nationalité, une histoire de chiffres. Politique et statistiques en Europe centrale (1848-1919)*, Paris, Presses de SciencesPo, 2019; Sandrine Kott, *L'Etat social allemand. Représentations et pratiques*, Paris, Belin, 1995; Benedicte Zimmermann, *La constitution du chômage en Allemagne. Entre professions et territoires*, Paris, Edition de la MSH, 2001;
- Jean Luciani (dir.), *Histoire de l'Office du Travail (1890-1914)*, Paris, Syros, 1992; Janet Horne, *Le Musée social. Aux origines de l'Etat-providence*, 2004; Isabelle Lespinet-Moret, *L'Office du travail, 1891-1914. La République et la réforme sociale*, Rennes, PUR, 2007.
- Claude Didry, *Naissance de la convention collective, débats juridiques et luttes sociales en France au début du Xxe siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 2002; Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, PUR, 2004, Alain Chatriot, Francis Hordern, Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu (dir.), *La codification du travail sous la IIIe République. Elaborations doctrinales, techniques juridiques, enjeux politiques et réalités sociales*, Rennes, PUR, 2011.

I. Qui protéger et pourquoi? Des années 1830 aux années 1880.

1. Des catégories encore en définition.

- L'âge au travail.

Kristoffel Lieten et Elise van Nederveen Heerkerk (dir.), *Child Labour's Global Past, 1650-2000*, Peter Lang, 2011. Peter Kirby, *Child Labour in Britain, 1750-1850*, Palgrave Macmillan, 2003. Clark Nardinelli, *Child Labour and the Industrial Revolution*, Indiana University Press, 1990.

Ronald Melchers, « La vieillesse ouvrière. Normativité et gestion de la vie », *Déviance et Société*, 1988, 12/3, p. 197-236. Bruno Dumont et Gilles Pollet, *L'Etat et les retraites. Genèse d'une politique*, Paris, Belin, 1994.

- L'indigence ou l'absence d'emploi.

Exemple du Royaume-Uni: Régime des *Poor Laws* institué en 1601 (gestion par les paroisses et distinction entre *indoor relief* et *outdoor relief*), réformé en 1834 (paroisses regroupées en unions administrées par des *Boards of Guardians*). Pour les indigents valides: travail dans les *workhouses*, selon principe de *less eligibility*. Conditions de vie dénoncées par enquêtes de presse (exemple de C. W. Craven à Keighley en 1887).

- Les conséquences du travail.

Les conséquences du travail sur le corps et sur la durée: François Jarrige et Bénédicte Reynaud, « La durée du travail, la norme et ses usages en 1848 », *Genèses*, 2011/4, n°85, p. 70-82. Numéro spécial du *Mouvement social* en 1983 qui est consacré au vieillissement et à l'usure au travail.

Les conséquences du travail sur les milieu de vie (pollution et nuisance): atteintes radicalisées pour les industries d'extraction (fonte et affinage des métaux par liquation et coupellation avec du plomb ou du mercure), nouvelles formes de production qui produisent des pollutions spécifiques (hauts fourneaux, utilisation de substances minérales plutôt qu'organiques). Radicalisation des atteintes à l'environnement en raison de l'urbanisation et de la concentration des industrie (exemple de la production de zinc en Wallonie, exemple de l'extraction du cuivre à Huelva sur le Rio Tinto).



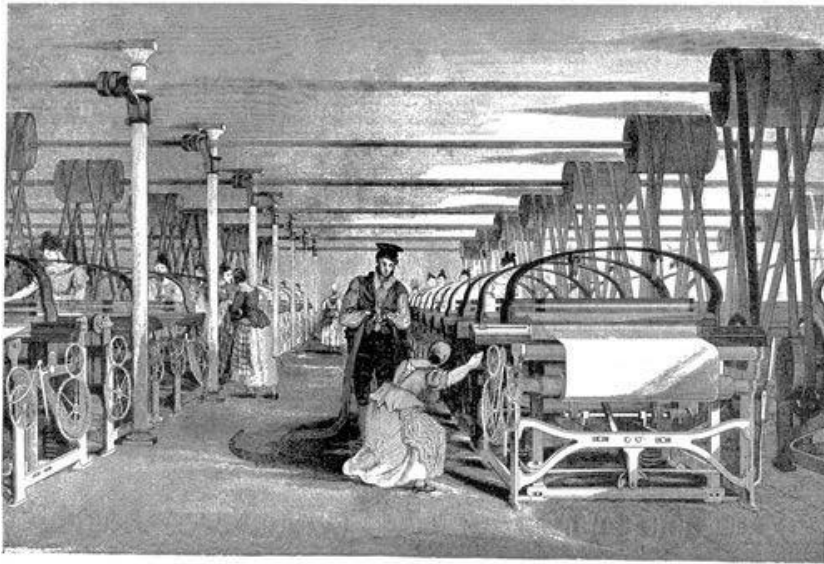
Le travail des enfants

Travail des enfants au Royaume-Uni:

Statute of Artificers, 1814.

1/3 à 2/3 des ouvriers des industries textiles sont des enfants ou des adolescents dans les années 1830.

1851: 2% des enfants qui travaillent en Angleterre et au Pays de Galles ont entre 5 et 9 ans, 30% ont entre 10 et 14 ans, 68% ont entre 15 et 19 ans.



Travail d'enfants sur des métiers à tisser, 1835.

Travail des enfants en Belgique: selon l'enquête de Quételet en 1846, 21% des travailleurs ont moins de 16 ans. Activité qui reste élevée pendant tout le XIXe siècle (dans l'industrie du coton à Gand dans les années 1870, 1/5^e des ouvriers sont des enfants de 10 à 16 ans).



Enfants employés comme hercheurs dans une mines, gravure extraite de J. Combden, the White Slaves of England, 1853).

Travail des enfants en France: enquête de 1837. Témoignage de Norbert Truquin (années 1840).

Travail des enfants en Italie: enquête de 1876 identifie 382131 ouvriers, dont 58139 enfants de moins de 14 ans.

Les travailleurs âgés.

En France:

Âge de la vieillesse fortement liée au travail: secours liés à l'âge sont indexé sur un âge où le travail n'est plus possible (70 ans pour la loi sur les indigents de 1905, 65 ans pour la loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910).

Lyon: ancien dépôt de mendicité restauré entre 1901 et 1906 et renommé Hôtel des Invalides du travail.

Au Royaume-Uni:

6% de la population a plus de 65 ans sur tout le siècle, mais le problème de la pauvreté des plus âgés reste importante: en 1891-1892, 30% des plus de 65 ans dépendent d'aides publiques ou d'organisations de charité.

George R. Boyer et Timothy P. Schmidle, « Poverty among the Elderly in Late Victorian England », *The Economic History Review*, 62/2, 2009, p. 249-278.



I. Qui protéger et pourquoi? Des années 1830 aux années 1880.

B. Une multiplicité d'acteurs.

1. Charité et organismes privés.

France: les ateliers de charités (Cyrille Marconi, « Des 'ateliers de charité' aux 'ateliers municipaux'. Le pouvoir municipal grenoblois face au droit du travail (1846-1848) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2016/1, p. 135-153. Importance au Royaume-Uni après la réforme des *Poor Laws*: London City Mission (1835), London Bible Women and Nurses Mission (1857).

Rôle important des industriels: exemple avec les industriels alsaciens qui obtiennent le vote de la loi limitant le travail des enfants en 1841 (Yoshifumi Saito, « Le problème du travail des enfants en Alsace au XIXe siècle: l'industriel alsacien et la loi du 22 mars 1841 », *Histoire, économie et société*, 25/2, 2006, p. 181-193.

2. Les travailleurs s'organisent: les sociétés de secours mutuels.

En France: les sociétés se multiplient après la liberté de réunion et d'association proclamée en 1848. Loi du 15 juillet 1850 reconnaît ces sociétés de secours mutuels, contrôlées par l'Etat. En 1852: 2438 sociétés rassemblent 263554 membres.

En Italie: Robin Launay, « Les fonctions des sociétés de secours mutuels dans l'Italie méridionale (1860-1914). L'exemple de la Société ouvrière de Messine », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2019/1, p. 20-35. En 1862, 443 sociétés de secours mutuels dénombrées, qui rassemblent 111608 membres.

3. Une volonté ambiguë de régulation politique.

France: loi du 22 mars 1841, loi du 22 février 1851, loi du 19 mai 1874. Pour les nuisances: décret du 15 octobre 1810, conseil d'hygiène et de salubrité à Paris en 1802, imité ailleurs en France. Royaume-Uni: General Board of Health créé en 1848. Municipal Corporation Reform Act de 1835 donne autorité aux municipalités, puis textes qui se succèdent selon les risques sanitaires.



Les sociétés de secours mutuels en Italie.

C'est une forme d'organisation ancienne, qui se développe avec l'extension du Statut albertin au Piémont en 1848, qui autorise les réunions.

1862: 443 sociétés de secours mutuels, représentant 111608 membres.

Elles fournissent des secours divers (pensions de vieillesse, incapacité de travail, chômage).

Elles sont placées sous la tutelle de l'Etat en 1886, puis sous le contrôle des autorités municipales en 1889.



Exemple: la Société ouvrière de Messine (fondée en 1861):

Elle propose des pensions pour les membres âgés ou inaptes, des secours aux veuves et aux orphelins, des allocations en cas de chômage.

La cotisation mensuelle est d'une lire. Elle donne droit à une indemnité après deux ans de cotisation. Le montant des allocations varie selon l'objet de la pension (une lire par jour pour la pension maladie en 1877).

En échange, les membres doivent signer le règlement qui formalise leur consentement et certifie qu'ils sont à jour de cotisation.

Les sezione di soccorso prennent en charge la gestion administrative de l'allocation versée aux travailleurs en cas de maladie. Les travailleurs sont représentés par des « centurions » nommés pour deux ans par le conseil général de la société, qui assurent le lien entre les sections professionnelles, les organes administratifs et les travailleurs.

Des « visiteurs » font des tournées auprès des malades (c'est aussi un moyen de surveillance).

La société de secours mutuels est un moyen pour les élites urbaines de renforcer leur autorité. La société est d'orientation modérée et libérale.

I. Qui protéger et pourquoi? Des années 1830 aux années 1880.

3. Des ébauches de protection.

-Protection des travailleurs et question démocratique: le droit au travail en 1848: décret du 25 février 1848, préambule de la constitution du 4 novembre 1848. « La République doit... par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler ». Pratiques subsistent néanmoins: négociations collectives des conditions de travail (notamment des salaires), loi du 7 mars 1850 sur les moyens de constater les conventions en matière de tissage et de bobinage.

-- Protection des travailleurs et question nationale: Allemagne et Italie.

-- Protection des travailleurs et question sociale. Des premières formes de contrôle: l'exemple des inspections du travail: créée en 1841 en France, ses attributions sont étendues en 1874 et surtout en 1892 (le service est organisé entre des inspecteurs divisionnaires et des inspecteurs départementaux). En Belgique, une inspection du travail est créée en 1888 pour verbaliser les établissements. Au Royaume-Uni, un corps d'inspecteurs est créé dès 1833 (ils peuvent entrer dans les usines, exiger de voir les registres ou les certificats, et ils adressent un rapport mensuel sur les accidents et les poursuites au Home Secretary). En Allemagne, les inspections restent du ressort des Länder jusqu'en 1918.



La protection contre les pollutions industrielles.

En France: Texte fondamental: décret du 15 octobre 1810 sur les « manufactures ou ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommodes ». Les industries sont classées en trois classes selon leur degré de nuisance. Les nomenclatures sont enrichies en 1883 et 1886, mais ne sont pas abolies. L'expertise est menée par les Conseils d'hygiène et de salubrité publique (celui de Paris a été fondé en 1802). La Belgique suit l'exemple français.

En Allemagne: les pollutions sont gérées par les municipalités (Breslau prend des mesures contre les fumées industrielles en 1874, suivie par Stuttgart en 1884 ou Dresde en 1887).

En Italie: la loi sur les établissements insalubres est votée en 1888, mais ce sont les municipalités qui doivent l'appliquer (et elles préfèrent favoriser l'implantation d'usine).

Au Royaume-Uni: les pollutions sont soumises au contrôle local (Municipal Corporation Act, 1835). Par exemple à Manchester, l'application des règles sanitaires est confiée à des commissaires de police en 1846, et un poste d'inspecteur des fumées est créé en 1847. Puis le Parlement se saisit de la question: l'Alkali Work Act (1863) réglemente la production de soude pour 5 ans, et crée un corps d'inspecteurs. La loi est reconduite en 1868, puis étendue à d'autres gaz nocifs en 1874.

Les enjeux environnementaux sont pris en charge par les acteurs locaux.

Rio Tinto: la protestation des paysans et ouvriers contre les pollutions due à l'extraction de cuivre sont coordonnées par l'anarchiste Maximiliano Tornet, qui fait le lien entre ces protestations environnementales, les revendications salariales, l'oppositions aux élites et aux britanniques. En 1888, une manifestation provoque la mort de 100 personnes.



II. La prise en charge de la protection du travail par les Etats: des années 1880 à la Première Guerre mondiale.

1. Des « nébuleuses réformatrices » à une administration du social.

- Une internationalisation des mouvements de protection.

Conférence de Berlin en 1890. Congrès international pour la protection ouvrière à Zurich en 1897.

Initiatives à la fois des Etats et des « nébuleuses réformatrices »: Comité permanent international sur les accidents du travail (1889), Association internationale pour la protection légale des travailleurs (1900-1901), Association internationale pour la lutte contre le chômage (1910)

Internationalisation qui encourage l'échange des expertises: traités internationaux sur le travail (entre la France et l'Italie en 1904), conventions internationales comme la convention sucrière de Bruxelles en 1902, conférences techniques et diplomatiques à Berne en 1905 et 1906.

- Des institutions spécifiques, entre initiative privée et philanthropie.

Conseil supérieur du travail en 1890 puis Office du travail en 1891. Imitation en Italie en 1902 (Jean-Yves Frétigné, « L'office du travail et le conseil supérieur du travail italien de leur naissance à la Grande Guerre », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 2002/114-2, p. 781-808). Ces institutions aboutissent à la fondation de ministère du Travail en France (1906), en Italie (1920).



II. La prise en charge de la protection du travail par les Etats: des années 1880 à la Première Guerre mondiale.

2. La protection légale des travailleurs.

- Le modèle allemand:

Loi assurance-maladie (15 juin 1883), loi assurance-accident (6 juillet 1884), loi assurance-vieillesse et invalidité (22 juin 1889): voir le tableau sur la page suivante.

- Le projet républicain français.

Loi sur les accidents (9 avril 1898), loi sur le repos hebdomadaire (13 juillet 1906), loi sur les retraites ouvrières et paysannes (1910), loi sur la journée de huit heures (1919)

- Les réformes sociales anglaises.

Old Age Pension Act (1908), National Insurance Act (1911).



	Date	Assujettis	Financement	Prestations	Organismes gestionnaires	Qui contrôle
Maladie	1883	Obligatoire pour les employés/ouvriers qui ont un revenu inférieur à 2000 marks par an. Volontariat possible. Extension: ouvriers agricoles (1886), fonctionnaires (1892), commis et apprentis (1903)	Prélèvement de 3% sur les salaires. 2/3 payés par les salariés. 1/3 payé par les employeurs. Modification: taux de prélèvement maximum relevé à 4% en 1903 et 6% en 1911	Indemnité journalière à partir du 3 ^e jour de maladie: une moitié du salaire pendant 13 semaines. Indemnité de maternité de trois semaines après l'accouchement.	Caisse locale fondée par une ou plusieurs communes pour une même branche industrielle. Caisse d'entreprise pour les employeurs qui ont plus de 50 salariés assujettis. Caisse des corporations pour les compagnons et apprentis. Caisses libres ouvrières.	Les autorités communales dans les grandes villes. Une autorité administrative nommée par l'Etat fédéral dans les autres localités.
Accident	1884	Obligatoire pour les ouvriers au revenu inférieur à 2000 marks par an. Volontariat possible. Extension: travailleurs agricoles ou de travaux publics (1887).	Cotisation des employeurs, avec un calcul annuel par entreprise	Traitement gratuit Pension d'invalidité jusqu'à 2/3 du revenu. Pension de 20% du revenu aux ayant-droits en cas de décès.	Communauté de métier (employeurs d'une même branche d'une circonscription).	Tribunal arbitral avec représentants de l'Etat, de la communauté de métier, des assurés.
Invalidité	1889	Obligatoire dès 16 ans pour les ouvriers, apprentis, compagnons, domestiques, employés, travailleurs agricoles, avec un revenu inférieur à 2000 marks par an. Volontariat possible.	Cotisation payée moitié par les employeurs, moitié par les assurés. Montant variable selon le revenu. Prélèvement hebdomadaire sur le salaire. L'Etat verse 50 marks par an pour chaque pension.	Pension invalidité: sans condition d'âge si 5 ans de cotisation. Pension vieillesse: à partir de 70 ans pour 30 ans de cotisations.	Instituts d'assurance du Land (un coûté avec des représentants des employeurs, des assurés, de fonctionnaires).	Tribunal arbitral tripartite.

La loi sur les retraites ouvrières et paysannes (1910).

- ▶ Assurance-vieillesse obligatoire pour tous les salariés qui ont un revenu inférieur à 3000 francs par an (elle est facultative pour certaines catégories comme les paysans).
 - ▶ Cotisation mixte: financée par les patrons et les employés à parts égales. L'Etat garantit un minimum de 100 francs de retraite par an.
 - ▶ En principe: 10,5 millions d'assurés obligatoires et 5,6 millions d'assurés facultatifs (dans son application, la loi couvre 6,7 millions d'assurés à titre obligatoire et 900000 à titre facultatif).
 - ▶ Les limites de la loi sont nombreuses: les prestations sont limitées: l'âge est fixé à 65 ans en 1910 puis 60 ans en 1912, la cotisation est de 18 francs par an. En 1912, un arrêt de la Cour de cassation statue que le patron n'est pas obligé de verser une cotisation si le salarié ne peut pas prouver qu'il a lui-même cotisé (en montrant un livret à son patron, ce qui est perçu comme une forme de contrôle).
-



La protection sociale britannique avant 1914

- ▶ Avant la réforme de 1908-1911: la protection des plus âgés passe par la mutualité (friendly societies, qui développent des services d'actuariat), par les syndicats, par des associations informelles. Ces organisations sont indépendantes, mais ne concernent que les professions les plus organisées.
 - ▶ Labour Exchange Act (1908) pour organiser le marché du travail.
 - ▶ Old Age Pension (1908): régime national de pensions financé par l'impôt. Les prestations sont versées à partir de 70 ans et soumises à conditions de ressources.
 - ▶ National Insurance Act (1911): concerne à la fois une assurance-maladie et une assurance contre le chômage (5 professions). Assurance-maladie: les contributions sont versées par les employés (4 pence par semaine), les employeurs (3 pence) et l'Etat (2 pence), les travailleurs malades obtiennent une pension de 10 shillings par semaine pendant 13 semaines. Les fonds sont gérés par des sociétés autorisées (friendly societies, trades unions...), ce qui induit une concurrence entre les organisations d'assurance. Il s'agit de séparer les contributeurs réguliers de autres (Churchill, président du Board of Trade, parle de « morality of mathematics »). Assurance-chômage: les contributions sont versées par les employeurs et les employés (2 pences et demi par semaine chacun) et l'impôt (3 pences). Le travailleur reçoit une aide après une semaine sans emploi, il reçoit 7 shillings par semaine pendant 15 semaines par an. Les fonds sont gérés par les Labour Exchanges.
-



III. Vers une protection internationale du travail? De la Première Guerre mondiale aux années 1930.

1. La Première Guerre mondiale, « incubateur de l'Etat social ».

- Un état d'exception pour la protection des travailleurs. « Warfare-welfare ».
 - France: protection légale suspendue en 1914, grèves en 1916 conduisent à des mesures de protection (salaire minimum pour les travailleuses à domicile en 1915, arbitrage obligatoire et négociation collective pour les salaires en 1917, pratique de l'allocation nationale d'Etat (Vincent Viet, « Le droit du travail s'en va-t-en guerre (1914-1918) », Revue française des affaires sociales, 2002/1, p. 155-167).
 - Royaume-Uni: DORA (8 août 1914), Munitions of War Act (2 juillet 1915). Main d'œuvre contrôlée, mais effort pour garantir droit du travail avec Ministry of Labour en 1916, commissions mixtes en 1917.
 - Allemagne: action pour les sans travail avec fonds d'assistance de guerre en 1914.
 - Italie: « mentalité contractuelle » (Fabiano Quagliaroli, Risarcire la nazione in armi. Il ministero per l'Assistenza militare e le pensioni di Guerra (1917-1923), Milan, Unicopli, 2018).
 - 1918-1919: un triomphe du droit du travail?
 - Les conséquences de la guerre: l'idée de négociation collective.
 - Belgique: négociation collective dans les secteurs stratégiques comme les charbonnages et la sidérurgie, contrôleurs du travail en 1919.
 - Allemagne: accord Stinnes-Legien le 15 novembre 1918.
 - France: loi sur les conventions collectives (25 mars 1919).
-



III. Vers une protection internationale du travail? De la Première Guerre mondiale aux années 1930.

2. Une réglementation internationale de plus en plus efficace.

- L'OIT
 - D'autres nébuleuses: expertise avec l'exemple de l'urbanisme (Renaud Payre, *Une science communale? Réseaux réformateurs et municipalité providence*, Paris, CNRS Editions, 2007), patronat avec l'exemple des métallurgistes (Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent. Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières, 1901-1950*, Villeneuve d'Ascq, Presses du Septentrion, 2007).
-



III. Vers une protection internationale du travail? De la Première Guerre mondiale aux années 1930.

3. Les Etats-nations mettent en place des systèmes de protection coordonnés.

- Des systèmes d'assurances sociales.
 - France: système des retraites par capitalisation intenable, refonte avec loi sur les assurances sociales de 1928 qui couvrent tous les risques sociaux sauf le chômage. Double cotisation des employeurs et des salariés. Dispositif complété en 1932 par loi sur les allocations familiales. Multiplicité des caisses.
 - Royaume-Uni: syndicats restent méfiants envers l'assurance-chômage de 1911, ils la prennent en charge de façon à contrôler le prix de l'embauche. Assurance maladie couvre 20 millions de Britanniques en 1938, administrée par les sociétés autorisées que les contributeurs peuvent choisir. Local Government Act de 1929 donne un rôle essentiel aux autorités locales.
 - Allemagne: loi sur le placement et l'assurance-chômage en 1927 crée un système complet d'assurance-chômage, d'assistance, de placement et d'orientation professionnelle.
 - Belgique: principe des organisations libres depuis 1894, avec adhésion volontaire, mais grande diversité des systèmes de mutuelles et d'assurance-chômage. Idée d'obligation s'impose après la guerre: lois de 1924 et 1925 obligent les ouvriers et les employeurs à cotiser pour les retraites, allocations familiales obligatoires en 1930. Mais système reste incomplet.
 - Espagne: décret du 11 mars 1919 qui établit régime de retraites ouvrières obligatoires, puis assurance chômage instituée en 1931.

Les systèmes de protection en régime corporatiste:

- Allemagne: pas d'approfondissement de la protection, syndicats dissous et remplacés par Vertrauensräte (comités consultatifs) dominés par les employeurs. Politique sociale pour contrôler la population, assurance-chômage utilisée pour financer les programmes de création d'emploi ou assurance-vieillesse. 1938: création de l'agence nationale pour l'emploi pour mobiliser et redéployer la main d'œuvre pour la guerre. Abandon des accords collectifs régionaux ou nationaux.
 - Italie: nouvelle organisation des relations sociales en 1925-1926, monopole des syndicats fascistes, interdiction des grèves et licenciements abusifs. Création du ministère des corporations le 2 juillet 1926 dirigé par Giuseppe Bottai en 1929. Carta del lavoro le 21 avril 1927.
 - Espagne: code du travail en 1926 généralise les comités paritaires et institue une Organisation nationale corporative (27 corporations). Politique familialiste avec création des prestations familiales en 1938.
-